Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
25 avril 2008
Français
Original : anglais

Vingt et unième session
New York, 17 mars-18 avril 2008

Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa vingt et unième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 17 mars au 18 avril 2008, comme elle en avait décidé à sa vingtième session (voir CLCS/56, par. 60) et conformément au paragraphe 49 de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale. Les séances plénières ont eu lieu du 31 mars au 11 avril. Les périodes du 17 au 28 mars et du 14 au 18 avril ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques (« la Division »).

2. Ont assisté à la session les 19 membres de la Commission dont les noms suivent : M. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, M. Osvaldo Pedro Astiz, M. Harald Brekke, M. Galo Carrera Hurtado, M. Francis L. Charles, M. Peter F. Croker, M. Mihai Silviu German, M. Abu Bakar Jaafar, M. Indurlall Fagoonee, M. Emmanuel Kalngui, M. Yuri Borisovitch Kazmin, M. Wenzheng Lu, M. Isaac Owusu Oduro, M. Yong-ahn Park, M. Fernando Manuel Maia Pimentel, M. Sivaramakrishnan Rajan, M. Michael Anselme Marc Rosette, M. Philip Alexander Symonds et M. Kensaku Tamaki.

3. M. Lawrence Folajimi Awosika s'est vu dans l'impossibilité d'assister à la session. M. George Jaoshvili n'a pas assisté à la session. On notera que, depuis l'élection des membres actuels de la Commission, M. Jaoshvili n'a pas pris ses fonctions et n'a pas fait la déclaration solennelle exigée par le Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1) et qu'aucune communication n'a été reçue de sa part.

4. La Commission a été saisie des documents et demandes ci-après :

a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.24);

b) Déclaration du Président de la Commission sur l'avancement des travaux de la vingtième session (CLCS/56);

c) Questions relatives au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental – dates indicatives de soumission des demandes : note du Secrétariat (SPLOS/INF/20);

d) Résolution 62/215 de l'Assemblée générale;

e) Demande datée du 15 novembre 2004 présentée par l'Australie à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

f) Demande datée du 19 avril 2006 présentée par la Nouvelle-Zélande à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;

g) Demande conjointe datée du 19 mai 2006 présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;

h) Demande datée du 27 novembre 2006 présentée par la Norvège à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;

i) Demande datée du 22 mai 2007 présentée par la France à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;

j) Demande datée du 13 décembre 2007 présentée par le Mexique à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;

k) Communications d'États : lettre datée du 17 mars 2008 adressée au Président de la Commission par le Chef de la délégation de l'Australie; lettre datée du 31 mars 2008 adressée au Président de la Commission par la Chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande; lettre datée du 1er février 2008 adressée au Président de la Commission par le Point de contact au nom des délégations de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et note verbale datée du 8 avril 2008 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de Tonga auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Point 1
Ouverture de la vingt et unième session par le Président de la Commission

5. M. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Président de la Commission, a ouvert la session.

6. Le Directeur de la Division, M. Václav Mikulka, a fait une déclaration dans laquelle il a informé la Commission des travaux effectués par le Secrétariat à la suite de l'adoption de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale afin d'assurer un appui et une assistance renforcés à la Commission et à ses sous-commissions avant la vingt et unième session. En particulier, il a signalé l'acquisition des

logiciels dont la Commission avait besoin pour analyser des demandes qu'elle reçoit; la mise à jour du réseau informatique utilisé par la Commission et ses sous-commissions; et l'installation d'un troisième laboratoire permanent du SIG dans les locaux de la Division. Le Directeur a également rappelé qu'à sa dix-septième session, la Réunion des États parties avait demandé aux États côtiers parties de faire part au Secrétariat de leur intention de présenter une demande à la Commission et prié le Secrétariat de communiquer aux États parties les renseignements ainsi recueillis. Le Directeur de la Division a fait observer que ces renseignements figuraient maintenant dans la note du Secrétariat sur les questions relatives au programme de travail de la Commission : dates indicatives de soumission des demandes (SPLOS/INF/20), qui confirmait que la Commission devrait s'attendre à recevoir un volume considérable de demandes dans les années à venir. Le Directeur a dit aussi qu'à la suite de la publication de ce document, plusieurs États qui n'avaient pas répondu à la demande de renseignements initiale avaient informé le Secrétariat de leur intention de présenter une demande. Il se pouvait également que des États qui n'avaient encore communiqué aucune indication au sujet de leur intention présentent néanmoins une demande.

Point 2
Adoption de l'ordre du jour

7. Le Président a proposé l'ordre du jour provisoire à l'examen de la Commission. L'ordre du jour provisoire a été adopté sans amendement (CLCS/57).

Point 3
Organisation des travaux

8. Le Président a présenté le programme et le calendrier de travail de la Commission en vue de ses délibérations sur les différents points de l'ordre du jour. À la suite d'un débat, la Commission a approuvé le programme de travail.

Point 4
Examen de la demande présentée par l'Australie à la Commission en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Examen des recommandations

9. À sa dix-neuvième session, la Commission avait décidé de reporter à sa vingtième session l'adoption des recommandations préparées par la Sous-Commission, afin de donner à ses membres davantage de temps pour les examiner. À la vingtième session, la Commission avait décidé, en raison des délibérations en cours sur certaines questions critiques, de reporter l'adoption des recommandations à sa vingt et unième session.

10. À sa vingt et unième session, la Commission a poursuivi l'examen approfondi des recommandations et des questions en suspens. Plusieurs amendements ont été

proposés et la Commission a décidé d'incorporer certains d'entre eux au texte des recommandations.

11. Lorsqu'elle a examiné les recommandations, la Commission a procédé région par région et, dans les cas où tous les efforts entrepris pour parvenir à un consensus étaient épuisés, elle a pris sa décision par un vote formel précédé d'un vote indicatif. Le 9 avril 2008, la Commission a adopté à la suite d'un vote formel, par 14 voix contre 3 avec une abstention, les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande datée du 15 novembre 2004, présentée par l'Australie, au sujet des renseignements concernant les limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà des 200 milles marins ». Conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Point 5
Examen de la communication présentée à la Commission par la Nouvelle-Zélande en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'état d'avancement des travaux pendant la vingtième session et avant et pendant la vingt et unième session

12. Le Président de la Sous-Commission, M. Brekke, a fait savoir à la Commission que la Sous-Commission s'était réunie du 21 au 25 janvier 2008 pendant la reprise de la vingtième session de la Commission. Il a indiqué que les résultats de ses travaux, qui portaient sur toutes les questions en suspens à ce moment-là, avaient été communiqués à la Nouvelle-Zélande sous forme de considérations préliminaires datées du 25 janvier 2008. Le 13 mars, la Nouvelle-Zélande avait répondu à ces considérations préliminaires. Le 24 mars, la Sous-Commission avait repris ses travaux et avait eu une réunion avec la délégation de la Nouvelle-Zélande. Ultérieurement, la Sous-Commission avait mis au point une version finale des recommandations, et le 28 mars, elle en avait présenté un résumé à la délégation de la Nouvelle-Zélande.

Examen des recommandations

13. Le 3 avril, la Sous-Commission a soumis à la Commission le texte des « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande soumise par la Nouvelle-Zélande à la Commission le 19 avril 2006 » et les a présentées en faisant une série de présentations portant sur les quatre régions géographiques faisant l'objet de la demande de la Nouvelle-Zélande, ainsi que sur certains aspects ou secteurs nécessitant une analyse plus détaillée.

14. Également le 3 avril, à la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande, une réunion entre la délégation et la Commission a eu lieu.

15. Le Chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande, M. Gerard van Bohemen, a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a souligné les contacts fructueux et constructifs qui avaient eu lieu entre la Sous-Commission et la délégation. À cet

égard, il a indiqué que la délégation de la Nouvelle-Zélande avait, dans plusieurs cas, modifié son mode d'approche à la suite des vues exprimées par la Sous-Commission et qu'il n'y avait donc pas de différence entre les vues de la Sous-Commission et celles de la délégation.

16. En ce qui concerne la délimitation des frontières maritimes, M. van Bohemen a indiqué à la Sous-Commission que la région septentrionale couverte par la demande comprenait des secteurs du plateau continental qui devaient encore faire l'objet d'une délimitation avec Fidji et Tonga. Il a dit que bien qu'aucun progrès significatif n'ait été réalisé sur ce point au cours de l'examen de la demande, aucun des États concernés n'avait formulé d'objection au fait que la Commission examine la demande en considérant que la demande et toute recommandation la concernant étaient sans préjudice de la délimitation ou du droit de ces États de présenter leurs propres demandes dans l'avenir. M. van Bohemen a confirmé que la demande avait été formulée sur cette base. Il a également ajouté que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande avait récemment mis au courant les Gouvernements de Fidji et de Tonga[1] des progrès réalisés au sujet de la demande présentée par la Nouvelle-Zélande et que les deux États avaient confirmé qu'ils n'avaient aucune objection à ce que la Commission formule des recommandations sur la base susmentionnée. M. van Bohemen a en outre mentionné l'éventuelle nécessité d'une délimitation du plateau continental avec la France (la Nouvelle-Calédonie), confirmant que, sur ce point aussi, la demande de la Nouvelle-Zélande était formulée sans préjudice de toute délimitation future potentielle.

17. Ultérieurement, M. Ian Wright, chercheur scientifique principal et Chef du Centre national des côtes et des océans de l'Institut national de la recherche hydrographique et atmosphérique, a exposé quelques-uns des principaux aspects de la demande présentée par la Nouvelle-Zélande et a fourni des précisions au sujet des caractéristiques de la marge continentale de la Nouvelle-Zélande.

18. La Commission a décidé de reporter à la vingt-deuxième session l'examen des recommandations, en application de l'article 53 du Règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1).

Point 6
Examen de la demande conjointe présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Exposé présenté par les délégations de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

19. Dans une lettre datée du 1er février 2008, les quatre délégations ont demandé à faire une déclaration à la Commission concernant les incidences de la décision adoptée par la Commission au sujet des demandes conjointes, telle qu'elle figure

[1] On notera que Tonga a transmis à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat, une note verbale. Cette note a été affichée sur le site Internet de la Commission, qui est géré par la Division.

aux paragraphes 27 et 28 de la déclaration faite par le Président sur l'avancement des travaux à la vingtième session (CLCS/56). En conséquence, la Commission a invité les délégations de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à faire une présentation à la Commission le 10 avril 2008. M. Doug Wilson, point de contact pour les quatre délégations, a pris la parole au nom de ces délégations.

20. Dans sa présentation, M. Wilson a exposé les préoccupations des quatre délégations au sujet de la décision adoptée par la Commission à sa vingtième session. La Commission a ensuite entrepris d'examiner, en séance privée, les questions soulevées dans la présentation.

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'état d'avancement des travaux avant et pendant la vingt et unième session

21. Le Président de la Sous-Commission, M. Jaafar, a indiqué à la Commission que la Sous-Commission s'était réunie pendant la reprise de la vingtième session, du 21 au 23 janvier 2008, et qu'elle avait eu un fructueux échange de vues avec les quatre délégations, en particulier sur les questions concernant la poursuite de l'examen de la demande conjointe et la décision adoptée par la Commission à sa vingtième session (voir CLCS/56, par. 28).

22. Au cours de la vingt et unième session, la Sous-Commission a poursuivi l'examen de la demande conjointe et a tenu compte d'une présentation faite à la Commission par les quatre délégations le 22 janvier 2008. La Sous-Commission a tenu une réunion avec les quatre délégations le 14 avril 2008, à la suite de la présentation faite à la Sous-Commission par le point de contact le 10 avril 2008 au nom des quatre délégations. La Sous-Commission a présenté aux quatre délégations ses vues résultant de l'évaluation des données et informations scientifiques et techniques contenues dans la demande conjointe. Ces vues étaient formulées sur la base de l'article 76 de la Convention et compte tenu des Directives scientifiques et techniques de la Commission (CLCS/11). La Sous-Commission a informé les quatre délégations de ses plans de travail futurs.

23. La Sous-Commission est convenue qu'au cours de la vingt-deuxième session, ses réunions se tiendraient du 11 au 15 août et du 2 au 5 septembre 2008.

Point 7
Examen de la demande présentée par la Norvège à la Commission conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'état d'avancement des travaux avant et pendant la vingt et unième session

24. Le Président de la Sous-Commission, M. Symonds, a indiqué à la Commission que la Sous-Commission s'était réunie à New York du 24 janvier au 1er février 2008 au cours de la reprise de la vingtième session. Pendant cette période, la Sous-Commission avait tenu quatre réunions avec la délégation de la Norvège et avait posé plusieurs questions, à bon nombre desquelles la délégation avait pleinement ou

partiellement répondu au cours de la session. La délégation de la Norvège avait veillé à ce qu'un représentant de GeoCap soit présent à New York pendant la reprise de la vingtième session afin de venir en aide, le cas échéant, aux membres de la Sous-Commission qui utilisaient le logiciel de GeoCap pour l'examen de la demande de la Norvège. Le représentant de GeoCap a tenu une réunion avec la Sous-Commission pour la mettre au courant de plusieurs nouveaux outils et de plusieurs nouvelles fonctionnalités proposés dans la plus récente version du logiciel.

25. Pendant la période qui s'est écoulée entre la reprise de la vingtième session et la vingt et unième session, la Sous-Commission a posé de nouvelles questions à la délégation de la Norvège. Avant le début de la vingt et unième session, la délégation de la Norvège a communiqué des nouvelles réponses détaillées aux questions posées par la Sous-Commission au cours de la vingtième session, et lorsque la Sous-Commission s'est de nouveau réunie pendant la vingt et unième session, des réponses avaient été reçues à la plupart des questions.

26. La Sous-Commission s'est également réunie du 24 au 28 mars et a poursuivi son analyse des données et autres éléments figurant dans la demande de la Norvège, en particulier les réponses aux questions reçues de la Norvège le 17 mars 2008.

27. La Sous-Commission s'est de nouveau réunie pendant la dernière semaine de la vingt et unième session du 15 au 18 avril. Elle a également tenu, pendant cette période, quatre réunions avec la délégation de la Norvège. La délégation de la Norvège a fait des présentations à la Sous-Commission sur certains aspects de la demande et a répondu aux questions posées par la Sous-Commission. La Sous-Commission a informé la délégation de ses vues préliminaires concernant certains aspects de la demande et l'a mise au courant de son programme de travail futur.

28. La Sous-Commission a décidé de se réunir de nouveau du 1er au 12 septembre 2008, après la partie de la vingt-deuxième session consacrée aux réunions plénières.

Point 8
Examen de la demande présentée par la France à la Commission conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'état d'avancement des travaux pendant la vingt et unième session

29. Le Président de la Sous-Commission, M. Carrera, a indiqué à la Commission que, dans l'intervalle entre les sessions, les membres de la Sous-Commission avaient procédé à une analyse préliminaire de la demande. Il a également indiqué à l'État côtier qu'il n'y avait pas, à ce stade, de questions concernant la demande.

30. Le Président a également indiqué que la Sous-Commission s'était réunie du 14 au 18 avril 2008 pour poursuivre son analyse des données et autres éléments contenus dans la demande présentée par la France. Les membres de la Sous-Commission ont décidé de travailler en groupes pour étudier la demande pendant la session et dans l'intervalle entre les sessions, et de se réunir de nouveau à New York pendant la vingt-deuxième session, du 11 au 15 août 2008.

Point 9
Examen de la demande présentée par le Mexique à la Commission conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

31. Le 13 décembre 2007, le Mexique a soumis à la Commission, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, pour le polygone ouest du golfe du Mexique, des renseignements sur les limites du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée. L'examen de la demande a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt et unième session de la Commission conformément au paragraphe 1 de l'article 51 du Règlement intérieur.

32. La présentation de la demande du Mexique a été faite le 1er avril 2008 par M. Joel Hernández García, Conseiller juridique au Ministère des affaires étrangères du Mexique; M. Mario Alberto Reyes Ibarra, Directeur général pour les questions géologiques à l'Institut national de statistique, de géographie et de technologie; M. Mario Alberto Góngora Villareal, Directeur de l'hydrographie au Ministère de la marine; et Mme Rebeca Navarro Hernández, Experte coordonnatrice à Petróleos Mexicanos. La délégation du Mexique comprenait également plusieurs conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

33. M. Hernández a indiqué que la demande présentée par le Mexique était une demande partielle et qu'elle avait été soumise conformément à la Convention sur le droit de la mer, au Règlement intérieur de la Commission, aux directives scientifiques et techniques de la Commission et à la pratique des États. La demande partielle concerne ce qu'il est convenu d'appeler le polygone ouest du golfe du Mexique. L'intervenant a noté que toute nouvelle demande potentielle concernant le secteur désigné sous l'appellation de polygone est[2] serait présentée ultérieurement.

34. Au sujet des différends en rapport avec la demande, M. Hernández a noté qu'il n'y avait de différend relatif à la délimitation pour aucun des segments des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins dans la zone faisant l'objet de la demande partielle, et qu'aucune note verbale relative à la demande n'avait été adressée au Secrétaire général. Il a ensuite noté que la zone faisant l'objet de la demande partielle avait été définie en tenant compte du traité de délimitation entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique, qui avait été signé le 9 juin 2000.

35. En ce qui concerne les États limitrophes, il a aussi noté que le Gouvernement du Mexique avait eu des consultations avec les Gouvernements de Cuba et des États-Unis d'Amérique au sujet de la demande partielle. Il a indiqué que M. Carrera, membre de la Commission, avait aidé le Mexique en formulant des avis au sujet de la demande.

36. M. Hernández a noté, en particulier, que la partie II (partie principale) et la partie III (données scientifiques et techniques) de la demande étaient confidentielles. Si la partie II pouvait être portée à la connaissance des membres de

[2] Désigne un secteur du golfe du Mexique circonscrit par les limites des 200 milles mesurées à partir des côtes de Cuba, du Mexique et des États-Unis d'Amérique.

la Commission en dehors du Siège pour examen, la partie III était strictement confidentielle conformément aux conditions énoncées à l'annexe II du règlement intérieur et ne devrait pas être accessible en dehors des laboratoires désignés du SIG. La délégation a ensuite développé les aspects scientifiques et techniques de la demande.

37. À la suite de la présentation de la délégation du Mexique, la Commission a poursuivi ses travaux en séance privée. Au sujet des modalités de l'examen de la demande, la Commission a décidé que, comme il était prévu à l'article 5 de l'annexe II de la Convention sur le droit de la mer et à l'article 42 du règlement intérieur de la Commission, la demande du Mexique serait examinée dans le cadre d'une sous-commission créée à cet effet.

38. La Commission est ensuite passée à la désignation d'une sous-commission chargée d'examiner la demande du Mexique conformément à la procédure établie (voir CLCS/42). La Sous-Commission se compose des membres suivants : M. Astiz, M. Croker, M. Kazmin, M. Pimentel, M. Rajan, M. Rosette et M. Tamaki.

39. La Commission a demandé à la Sous-Commission de se réunir afin d'organiser ses travaux et d'élire son bureau. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Tamaki Président et M. Astiz et M. Pimentel Vice-Présidents. Le Secrétariat a désigné M. Shawn Stanley comme secrétaire de la Sous-Commission. La Sous-Commission a décidé de se réunir du 2 au 5 septembre 2008.

Point 10
Examen du texte révisé du règlement intérieur de la Commission

40. La Commission a examiné le projet de règlement intérieur amendé qui lui était présenté par le Comité de rédaction. Le 11 avril 2008, la Commission a adopté par consensus le projet de règlement intérieur amendé (CLCS/40/Rev.1).

Point 11
Rapport du Président du Comité de la confidentialité

41. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Croker, a indiqué qu'aucune circonstance ne s'était produite qui ait nécessité une réunion du Comité.

Point 12
Rapport du Président du Comité de rédaction

42. Le Président du Comité de rédaction, M. Jaafar, a indiqué que le Comité s'était réuni à trois reprises, les 3, 4 et 10 avril 2008. Le Comité avait examiné un certain nombre d'amendements au règlement intérieur sur la base des décisions adoptées par la Commission à ses dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions. Le Comité de rédaction avait également reçu plusieurs propositions nouvelles. Le Comité a présenté à la Commission, pour examen, les amendements et les nouveaux articles proposés. Le Président du Comité de rédaction a appelé l'attention de la

Commission sur la nécessité d'uniformiser l'emploi de certaines expressions dans la version révisée du règlement intérieur.

Point 13
Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

43. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Symonds, a dit que depuis la vingtième session, le Comité des avis scientifiques et techniques n'avait reçu aucune demande l'invitant à émettre un avis scientifique et technique.

44. À cet égard, la Commission tient à rappeler encore une fois que, bien que de nombreux États participent à la procédure d'élaboration des demandes à présenter à la Commission, le Comité n'a reçu des États aucune demande d'avis scientifique et technique. La Commission réaffirme qu'elle est prête à aider les États à cet égard et les encourage à présenter, si nécessaire, une demande d'assistance à cet effet.

Point 14
Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation

45. Le Président du Comité de la formation, M. Carrera, a indiqué que le Comité n'avait été saisi d'aucun problème de formation et ne s'était donc pas réuni.

46. Au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour, le Directeur de la Division a brièvement rendu compte du sixième stage consacré à la rédaction des demandes adressées à la Commission concernant les limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Ce stage, organisé par la Division avec la collaboration du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et avec l'appui de GRID Arendal (Base de données norvégienne sur les ressources mondiales) et de l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles d'Allemagne, a eu lieu à Port of Spain du 14 au 18 janvier 2008. C'était le troisième stage organisé au niveau sous-régional. Au total, 29 agents techniques et administratifs des Bahamas, de la Barbade, de Costa-Rica, de Cuba, du Guyana, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago y ont participé. Le Directeur de la Division a adressé ses remerciements à MM. Carrera et Charles (membres en exercice de la Commission), MM. Karl Hinz et Noel Francis (anciens membres de la Commission) et aux experts de la Division pour la contribution qu'ils avaient apportée au stage en qualité de moniteurs et d'experts. Il a également adressé les remerciements de la Division au Gouvernement de la Trinité-et-Tobago pour son aide fiable fournie en temps voulu, ainsi qu'aux autres partenaires qui avaient participé à l'organisation du stage.

Point 15
Questions diverses

Déclaration solennelle

47. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur, un membre de la Commission, M. Fagoonee, qui n'avait pas assisté à la vingtième session après sa réélection en tant que membre de la Commission, a fait la déclaration solennelle requise avant de prendre ses fonctions. La déclaration solennelle a été faite par écrit et transmise au Directeur de la Division.

Exposé de la Division juridique générale

48. Étant donné que des moyens informatiques supplémentaires doivent être mis à la disposition de la Commission, conformément à la résolution 62/215 de l'Assemblée générale, la Division a organisé, le 31 mars 2008, une présentation à l'intention des membres de la Commission sur les problèmes concernant le statut juridique de la Commission et sur les aspects juridiques de l'utilisation ou de l'élaboration de biens intellectuels au cours des travaux de la Commission. Cet exposé a été présenté par M. Jay W. Pozenel, juriste hors classe, et M^me^ Kathryn Alford, juriste, de la Division juridique générale du Bureau des affaires juridiques.

49. On se souviendra que, conformément à l'avis juridique du conseiller juridique en date du 11 mars 1998 (CLCS/5), les membres de la Commission ont le statut d'« experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies » comme il est prévu aux articles 22 et 23 de la Convention du 13 février 1946 sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies[3]. Il a été souligné qu'en conséquence, le Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission (ST/SGB/2002/9) s'applique aux membres de la Commission. L'attention a été également appelée sur le Règlement intérieur et le code de conduite interne à l'intention des membres de la Commission (CLCS/40 et CLCS/47).

50. En ce qui concerne l'utilisation ou la création, à l'occasion des travaux de la Commission, de biens intellectuels, il a été noté que ces biens étaient détenus au nom de l'Organisation des Nations Unies au profit de la Commission. De plus, ces biens ne devraient être utilisés au profit d'États Membres que dans le cadre et dans les limites des travaux et activités de la Commission. Ces biens intellectuels ne sont pas destinés à être utilisés au profit des membres de la Commission, et ne peuvent faire l'objet d'aucune forme d'exploitation, même pour des « applications dérivées », sans l'autorisation du concédant de la licence. Il était recommandé de soumettre au Secrétariat toute question concernant les biens intellectuels utilisés ou créés à l'occasion des travaux de la Commission.

Questions de fond en suspens concernant l'article 76 de la Convention

51. Certaines questions d'ordre scientifique et technique concernant la mise en œuvre de l'article 76 de la Convention ont été soulevées pendant l'examen des demandes présentées à la Commission. La Commission a ouvert un débat sur ces

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. I, n° 4, p. 15.

questions et décidé de les examiner au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses ».

52. Comme la Commission l'avait demandé à sa vingtième session, M. Brekke a fait une présentation sur « Les vues exprimées concernant les principes applicables au prolongement submergé de la masse terrestre d'un État côtier et l'interprétation du paragraphe 6 de l'article 76 ». M. Carrera a fait une présentation dans laquelle il a rendu compte d'un avis supplémentaire concernant la question des prolongements submergés. Les présentations avaient un caractère général et aucune question en rapport avec une demande spécifique n'a été évoquée. À la suite de ces deux présentations, la Commission a engagé un débat au cours duquel plusieurs questions ont été posées et des éclaircissements ont été fournis.

53. Au sujet d'une décision adoptée par la Commission à sa vingtième session (CLCS/56, par. 27 et 28), M. Jaafar a fait une présentation sur les « Questions découlant de la décision de la Commission des limites du plateau continental sur les demandes conjointes ». La présentation examinait les principes généraux applicables aux demandes conjointes, sans référence à une demande spécifique.

54. Également au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a engagé un débat général sur la base d'une présentation de M. Carrera sur « Les problèmes posés par la détermination du pied du talus continental dans le cas d'États adjacents ».

55. La Commission a décidé de poursuivre à sa session suivante l'examen des questions d'ordre scientifique et technique.

Questions concernant la dix-huitième réunion des États parties à la Convention et présentation sur le volume de travail de la Commission

56. Le Président a indiqué à la Commission les questions qu'il avait l'intention d'aborder dans sa lettre au Président de la dix-huitième réunion des États parties (SPLOS/177). Des membres de la Commission ont proposé certaines questions supplémentaires à inclure dans cette lettre et dans la déclaration que le Président ferait à la réunion des États parties.

Sessions futures de la Commission

57. La Commission a confirmé que la vingt-deuxième session se tiendrait du 11 août au 12 septembre 2008, étant entendu que la période du 18 au 29 août serait consacrée aux séances plénières, et les périodes du 11 au 15 août et du 2 au 12 septembre seraient consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du SIG et dans d'autres installations techniques de la Division. La Sous-Commission constituée pour examiner la demande de la France se réunira du 11 au 15 août. La Sous-Commission constituée pour examiner la demande de la Norvège se réunira du 2 au 12 septembre. La Sous-Commission constituée pour examiner la demande du Mexique se réunira du 2 au 5 septembre. La Sous-Commission constituée pour examiner la demande de quatre États côtiers se réunira du 11 au 15 août et du 2 au 5 septembre.

58. Le Secrétariat a indiqué à la Commission que les dates suivantes avaient été retenues pour les réunions plénières des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de la Commission : 23 mars au 3 avril et 24 août au 4 septembre 2009. La

Commission a demandé au Secrétariat de garder le même type de calendrier pour les réunions plénières de la Commission en 2010.

Fonds d'affectation spéciale

59. Le Directeur de la Division a informé les membres de la Commission de la situation du fonds d'affectation spéciale destiné à couvrir le coût de la participation des membres de la Commission ressortissants de pays en développement aux réunions de la Commission. D'après l'état provisoire des comptes arrêtés à la fin décembre 2007, le solde du fonds d'affectation spéciale était de 611 158 dollars.

Conclusion

60. La Commission a constaté avec satisfaction la haute qualité des services de secrétariat qui lui avaient été fournis ainsi que l'amélioration substantielle des capacités de la Division, y compris l'acquisition de logiciels, la mise en place du troisième laboratoire du SIG et l'introduction de solutions techniques avancées fonctionnant en réseau. Elle a remercié les fonctionnaires de la Division et les autres membres du Secrétariat de l'aide qu'ils avaient apportée à la Commission au cours de la vingt et unième session.